



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION JURIDIQUE

Point 47 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique

PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ORGANISATION DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient des renseignements sur les travaux que le Secrétariat mène dans le domaine juridique et sur des questions juridiques au Conseil. Un aperçu de l'évolution de la situation et des décisions pertinentes prises depuis la 35^e session sont présentés à l'Assemblée en ce qui concerne les points du Programme des travaux du Comité juridique, y compris l'ordre de priorité des points, ainsi que des renseignements concernant le programme des réunions juridiques pour 2008, 2009 et 2010.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à examiner le programme des travaux futurs de l'Organisation dans le domaine juridique et à entériner le Programme des travaux du Comité juridique approuvé par le Conseil (voir paragraphe 4.5).

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique F, étant donné qu'elle concerne les faits nouveaux survenus dans le contexte de la préparation des instruments de droit aérien international, les mesures visant à encourager leur ratification, ainsi que des renseignements actualisés concernant les activités de dépositaire de l'OACI.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Doc 7669, <i>Comité juridique</i> (Constitution — Procédure d'approbation des projets de conventions — Règlement intérieur)

1. INTRODUCTION

1.1 À chacune de ses sessions ordinaires, l'Assemblée est informée des travaux que mène le Secrétariat dans le domaine juridique et des décisions pertinentes prises depuis sa dernière session en ce qui concerne les points du Programme des travaux du Comité juridique. Des renseignements concernant les réunions juridiques prévues sont fournis pour information.

2. PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Les fonctions permanentes du Secrétariat dans le domaine juridique comprennent la communication d'avis et d'assistance juridiques au Secrétaire général, à d'autres Directions de l'OACI, aux bureaux régionaux et aux États contractants de l'OACI ; des recherches, des avis et services juridiques, notamment la préparation de la documentation nécessaire au Conseil et à ses organes auxiliaires, à l'Assemblée, au Comité juridique, aux conférences diplomatiques et à d'autres réunions ; des contributions d'ordre juridique aux activités CNS/ATM de l'OACI ; l'exercice de fonctions relatives aux accords internationaux dont l'OACI est le dépositaire ; l'enregistrement des accords et arrangements aéronautiques ; la compilation des lois et règlements nationaux sur l'aviation civile ; l'établissement de divers rapports, par exemple les éléments destinés à l'annuaire juridique des Nations Unies ; la représentation du Secrétaire général en cas d'appels portés devant la Commission mixte consultative d'appel et le Tribunal administratif de l'Organisation des Nations Unies ; la représentation du Secrétaire général pour tout autre litige dans lequel l'OACI peut être engagée, y compris la coopération avec le Procureur général du Canada en ce qui concerne les litiges portant sur les immunités de l'OACI au Canada ; la coopération avec les Nations Unies et d'autres organisations pour les questions d'ordre juridique ; et toutes autres fonctions connexes de nature juridique.

2.2 La Direction des affaires juridiques fournit des services et des avis au Conseil en ce qui concerne le règlement de différends en aviation civile conformément à l'article 84 de la Convention de Chicago, et en ce qui concerne certaines questions soumises au Conseil conformément à l'article 54, alinéa n).

2.3 La Direction des affaires juridiques collabore avec les Nations Unies et d'autres organisations à l'établissement de projets de conventions et d'études des instruments existants qui peuvent avoir une incidence sur l'aviation civile internationale. Elle suit les délibérations de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales sur des questions relatives au droit aérien ou qui présentent un intérêt pour l'Organisation, et examine leurs décisions.

2.4 Depuis la dernière session de l'Assemblée, la Direction des affaires juridiques a organisé un Séminaire juridique régional de l'OACI pour les États auprès desquels le Bureau Asie et Pacifique est accrédité. Ce Séminaire, accueilli par le Gouvernement de la République de Corée, s'est tenu à Séoul du 8 au 12 mai 2006.

3. QUESTIONS JURIDIQUES AU CONSEIL

3.1 Au cours de ses travaux ordinaires, le Conseil traite de diverses questions de caractère juridique qui peuvent se présenter de temps à autre. La constitution du Comité juridique prévoit que le Conseil a pour fonction d'approuver le Programme général des travaux du Comité, dont la teneur est établie par le Comité. Le paragraphe 5 de la constitution du Comité juridique prévoit en outre que le Conseil arrête la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire des sessions du Comité juridique, dont il convoque les sessions. Conformément aux *Procédures d'approbation des projets de conventions de droit*

aérien international (Résolution A31-15 de l'Assemblée, Appendice B), lorsque le Comité juridique lui transmet un projet final de convention, le Conseil peut prendre toutes dispositions qu'il juge utiles et peut notamment communiquer le projet aux États en y portant ses observations. Le Conseil convoque aussi une conférence diplomatique en vue de l'approbation du projet de convention.

3.2 Depuis la dernière session de l'Assemblée, le Conseil a décidé d'instituer le Groupe spécial du Conseil sur les aspects juridiques des redevances concernant les émissions (CSG-LAEC), pour examiner les questions juridiques liées aux redevances concernant les émissions. Ce Groupe spécial a tenu une réunion au siège de l'OACI du 6 au 9 septembre 2005, à laquelle ont participé 41 délégués provenant de 19 États contractants, le Président du Comité juridique, M. Gilles Lauzon, en qualité de membre d'office, deux observateurs de deux États contractants et quatre observateurs de trois organisations internationales. Le Groupe a achevé ses travaux et présenté ses conclusions clés au Conseil.

3.3 Des services de secrétariat ont été fournis au Groupe spécial du Conseil sur la modernisation de la Convention de Rome de 1952, qui a poursuivi ses travaux et tenu sa sixième réunion au siège de l'OACI du 26 au 29 juin 2007.

4. PROGRAMME DES TRAVAUX DU COMITÉ JURIDIQUE

4.1 Selon la Règle 8 de son Règlement intérieur, le Comité juridique établit et met à jour, sous réserve de l'approbation du Conseil, un programme général des travaux qui comprend les sujets proposés par le Comité ; de plus, le programme comprend toute question proposée par l'Assemblée ou le Conseil.

4.2 Lors de sa 35^e session, l'Assemblée a décidé du programme ci-après, dont les points sont indiqués dans l'ordre de priorité :

- 1) examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), de la création d'un cadre juridique ;
- 2) examen de la modernisation de la *Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers*, signée à Rome le 7 octobre 1952 ;
- 3) actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants ;
- 4) garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques) ;
- 5) examen de la question de la ratification des instruments de droit aérien international ;
- 6) *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* — Incidences éventuelles sur la Convention de Chicago, sur ses Annexes et sur d'autres instruments de droit aérien international.

4.3 Le 29 novembre 2005, le Conseil a décidé de modifier l'ordre de priorité des trois premiers points. Étant donné que les travaux avaient progressé en ce qui concerne la modernisation de la Convention de Rome de 1952, le point 2) s'est vu attribuer la priorité numéro 1), et l'ordre de priorité des

points anciennement numérotés 1) et 3) a été interverti, le point traitant des systèmes CNS/ATM se voyant ainsi attribuer l'ordre de priorité numéro 3), et le point traitant des actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique, l'ordre de priorité numéro 2).

4.4 Afin de mieux refléter les travaux en cours sur le point 1), le Conseil a décidé, le 6 décembre 2006, d'amender ce point de façon qu'il se lise : « Réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs suite à des actes d'intervention illicite ou à des risques généraux ».

4.5 Suite à ces décisions, le Programme général des travaux approuvé par le Conseil s'établit actuellement comme suit :

- 1) Réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs suite à des actes d'intervention illicite ou à des risques généraux ;
- 2) actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants ;
- 3) examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), de la création d'un cadre juridique ;
- 4) garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques) ;
- 5) examen de la question de la ratification des instruments de droit aérien international ;
- 6) *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* — Incidences éventuelles sur la Convention de Chicago, sur ses Annexes et sur d'autres instruments de droit aérien international.

4.6 Des renseignements supplémentaires sur les points 1) et 2) sont présentés par ailleurs à l'Assemblée dans les notes de travail A36-WP/11, LE/3, et A36-WP/12, LE/4, respectivement. L'appendice à la présente note donne des détails sur les points 3), 4), 5) et 6).

5. RÉUNIONS JURIDIQUES

5.1 Aux fins de la planification et du budget, les réunions juridiques suivantes sont envisagées pour la période 2008, 2009 et 2010 :

- deux conférences diplomatiques ;
- une session du Comité juridique ;
- un séminaire juridique régional.

5.2 Le Conseil examinera le programme des réunions lors de sa 182^e session, en novembre-décembre 2007, y compris la question de la convocation d'une session du Comité juridique en 2008.

APPENDICE

NOTE : Des renseignements supplémentaires sur les points 1) et 2) du Programme des travaux sont présentés dans les notes de travail A36-WP/11, LE/3, et A36-WP/12, LE/4, respectivement. Le présent appendice donne des détails sur les points 3), 4), 5) et 6).

Point n° 3 : **Examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), de la création d'un cadre juridique**

La Résolution A35-3 de l'Assemblée : *Une façon pratique de faire avancer les aspects juridiques et institutionnels des systèmes de communications, navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM)* invite les États contractants à envisager de faire appel aux organismes régionaux pour créer les mécanismes qui permettront de prendre en compte les questions juridiques ou institutionnelles qui pourraient faire obstacle à la mise en œuvre des systèmes CNS/ATM dans la région, tout en veillant à ce que ces mécanismes soient compatibles avec la Convention de Chicago et le droit international public. Conformément à cette résolution, certaines régions ont continué leur étude de leurs initiatives respectives, et le Secrétariat de l'OACI continue à faire un suivi de ce point.

Point n° 4 : **Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)**

En juin 2005, à sa 175^e session, le Conseil a confirmé sa décision d'accepter le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international, que la Conférence diplomatique du Cap de 2001 l'avait invité à prendre dans sa Résolution n° 2. Le Conseil a assumé ce rôle le 1^{er} mars 2006 lorsque la Convention et le Protocole du Cap de 2001 sont entrés en vigueur et lorsque le Registre international, qui avait été créé par la Commission préparatoire du Registre international agissant en tant qu'Autorité de surveillance provisoire, est entré en fonctionnement.

À sa 176^e session, en novembre 2005, le Conseil a décidé, conformément à l'article XVII du Protocole et à la Résolution n° 2 de la Conférence diplomatique du Cap de 2001, d'établir une commission d'experts constituée d'un maximum de 15 membres désignés par les États contractants et les États signataires de la Convention et du Protocole du Cap, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions d'Autorité de surveillance du Registre international. La Commission, actuellement composée de huit experts, a tenu sa première réunion au siège de l'OACI en novembre 2006.

Point n° 5 : **Examen de la question de la ratification des instruments de droit aérien international**

À sa 31^e session, (Montréal, 28 août – 8 septembre 2000), le Comité juridique a accordé à cette question la priorité n° 5 dans son programme général des travaux. Cette question a été maintenue au programme des travaux avec la même priorité par l'Assemblée (35^e session, 28 septembre – 8 octobre 2004), et par le Conseil lors de ses sessions ultérieures.

Depuis la 35^e session de l'Assemblée, les instruments de droit aérien international suivants sont entrés en vigueur : le Protocole portant amendement de la Convention de Chicago, portant le nombre des membres de la Commission de navigation aérienne de 15 à 19 (1989), le 18 avril 2005 ; la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipements mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipements aéronautiques (2001), le 1^{er} mars 2006 ; et le deuxième amendement de l'Annexe technique à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles (1991), le 19 décembre 2005. En conséquence, de nouvelles éditions du Doc 7300 — *Convention relative à l'aviation civile internationale* et du Doc 9571 — *Convention relative au marquage des explosifs plastiques et en feuilles*, qui reprennent ces amendements, ont été produites, ce qui devrait faciliter la ratification et la mise en œuvre de ces conventions.

En ce qui concerne la Convention de Chicago, treize des quinze amendements sont à présent en vigueur et ont chacun plus de cent parties.

Le Recueil des traités qui figure sur le site web de l'OACI est continuellement mis à jour après chaque intervention du dépositaire. Ce recueil, auquel on peut avoir accès sur l'ICAO-NET (www.icao.int/icaonet), comporte des liens directs vers les textes des traités de droit aérien. L'ICAO-NET donne également accès aux actes des conférences de droit aérien international qui ont adopté ces traités.

Les guides administratifs qui visent à faciliter la ratification par les États des instruments de droit aérien ont été mis à jour selon les besoins. Ces guides administratifs sont accessibles sur l'ICAO-NET ou sur demande. Certains d'entre eux sont envoyés périodiquement dans des lettres aux États et distribués lors de séminaires juridiques. Le Secrétariat continuera à prendre les mesures administratives nécessaires pour encourager davantage la ratification, par exemple en créant et en diffusant des guides de ratification et en encourageant la ratification dans diverses enceintes comme les séminaires. Lors des visites qu'ils entreprennent auprès des États, le Président du Conseil, le Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'OACI mettent continuellement l'accent sur les questions de ratification.

Point n^o 6 : ***Convention des Nations Unies sur le droit de la mer — Incidences éventuelles sur la Convention de Chicago, sur ses Annexes et sur d'autres instruments de droit aérien international***

Ce point a été maintenu comme point n^o 6 au Programme général des travaux aux fins de suivi, pour que le Comité juridique puisse commencer sans délai tout travail nécessaire. Il n'y a pas eu de développements importants depuis la 35^e session de l'Assemblée. Ce point a continué à faire l'objet d'un suivi par le Secrétariat, qui contribue au rapport annuel sur « Les océans et le droit de la mer » présenté par le Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale.